

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 20 (1882)
Heft: 17

Artikel: Un souper rentré
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-186971>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an 4 fr. 50
 six mois 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinière, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :

La ligne ou son espace, 15 c.
 —
 Pour l'étranger, 20 cent.

La lumière électrique à Lausanne.

Depuis le tir fédéral de 1876, où l'on avait vu pour la première fois la lumière électrique à Lausanne, des essais plus ou moins heureux furent exécutés pour des fêtes publiques et pour éclairer la pièce féerique de la « Biche au bois », au théâtre. Toutes ces installations faites à la hâte, n'avaient jamais donné que des résultats peu pratiques. La lumière était fournie par le régulateur Serrin, d'une intensité de 100 becs Carcel.

Aujourd'hui, avec tous les perfectionnements réalisés, et après la splendide Exposition d'électricité de Paris, on arrive à un éclairage brillant, d'une fixité absolue, et d'un prix ne dépassant pas celui du gaz.

La lampe Swan, introduite pour la première fois en Suisse, par la Société vaudoise d'électricité, a été expérimentée le 26 janvier dernier, à l'hôtel de l'Ours, où se sont rendus de nombreux visiteurs, pendant une quinzaine de jours.

Après ces résultats encourageants, la Société vaudoise d'électricité s'est décidée à établir un moteur hydraulique, assez puissant pour actionner plusieurs machines électriques, alimentant un grand nombre de lampes. Cette société vient de terminer son installation à la rue Centrale, n° 2, installation qui se compose d'une turbine de 20 chevaux de force, faisant 600 tours par minute, et mise en mouvement par l'eau de Bret sous 13 atmosphères de pression. Ce moteur est relié par des courroies en caoutchouc à quatre machines dynamo-électriques de Gramme, dont trois viennent de Mulhouse et une de Paris. Ces machines font de 900 à 1200 tours par minute, suivant l'éclat que l'on veut donner aux lampes, et le courant électrique produit est le résultat d'une transformation du travail mécanique en électricité. Un fil de cuivre relie chaque machine à une série de lampes, qui peuvent se placer à plus de mille mètres de distance sans inconvénient pour l'éclairage. Deux galvanomètres Despré servent de mesure pour constater l'intensité et la tension du courant électrique.

La Société vaudoise d'électricité emploie deux systèmes de lampes, suivant les espaces fermés ou non fermés qu'il s'agit d'éclairer.

1° Les lampes Swan, à incandescence dans le

vide, formées d'un petit globe de verre dans lequel est placé un fil de coton calciné. Chacune de ces lampes éclaire autant que deux becs Carcel et donne une lumière d'une fixité absolue. Elles se placent en dérivation sur le courant principal, et peuvent s'allumer ou s'éteindre à volonté par la simple manœuvre d'un commutateur-robinet, sans déranger les autres lampes du circuit. La durée de ces lampes est limitée à 700 heures environ d'éclairage; leur remplacement se fait très rapidement. Ces lampes ne consomment point d'oxygène, et ne répandent aucune odeur, ce qui est un grand avantage au point de vue de la respiration, et ne présentent aucun danger quelconque d'incendie.

2° Les lampes *Werdermann*, à incandescence à l'air libre, donnant une lumière de 35 becs Carcel, employées pour éclairer des gares, de grandes salles, des théâtres ou des places publiques. Une de ces lampes fonctionne à la rue Centrale.

La société vient de terminer sa première application définitive à la brasserie Leysinger (ancienne brasserie Gloor, rue St-François), éclairée par des lampes Swan.

Un souper rentré.

M. et Mme Ducloud, anciens teinturiers, sont les gens les plus pacifiques du monde; mais, bien qu'en ayant vu autrefois de toutes les couleurs, ils ont trouvé un peu verte la plaisanterie dont ils furent victimes dans la nuit du 24 au 25 décembre dernier.

C'était réveillon : aux églises, grand flamboiement de cierges et ronflements d'orgues; aux charcuteries, grande affluence des fidèles du boudin et du pied truffé. Les Ducloud n'étaient pas restés étrangers à cette allégresse mystico-gastronomique, et pour célébrer la Noël, ils avaient combiné une petite fête en partie double: après avoir assisté à la messe de minuit, ils devaient, en tête-à-tête, au coin du feu, savourer un petit souper fin et réchauffer leur soixantaine à la flamme d'un vieux bourgogne. Hélas! les teinturiers proposent et le hasard dispose.

Si vous désirez connaître comment fut troublé le programme arrêté par le ménage Ducloud, écoutez ce qui se disait à la huitième chambre du tribunal de la Seine.

LE CONTEUR VAUDOIS

On appelle l'affaire : « *Epoux Ducloux contre Ribalard.* »

Majestueux et graves, M. et Mme Ducloud viennent s'asseoir au banc des plaignants; M. Ribalard, souriant, prend place au banc des prévenus.

M. le président (aux époux Ducloud). — Vous persistez dans votre plainte, malgré l'époque déjà éloignée à laquelle remontent les faits?

M. Ducloud. — Le temps ne fait rien à l'affaire, comme disait un écrivain que nous avons teint et dégraissé pendant huit ans. (Rires.) Nous persistons.

M. le président. — C'est votre droit. Vous accusez M. Ribalard de détournement d'objets mobiliers; veuillez préciser les faits.

M. Ducloud. — Voici, monsieur le juge: à la Noël, nous avons résolu d'aller à la messe de minuit et de faire ensuite chez nous le réveillon, ma femme et moi. Quand on a passé quarante ans dans la teinture, qu'on paie *recta* ses contributions et qu'on n'a pas ça (faisant claquer son ongle sous la dent), pas l'ombre de ça sur la conscience, on a bien le droit, n'est-ce pas, de réveillonner un brin?

M. le président. — Ce droit-là n'est pas contesté; arrivez aux faits.

M. Ducloud. — Donc, nous avons commandé au *Faisan-doré*, le restaurant des fins becs de la rue Turenne, sauf votre respect, un souper composé de deux perdreaux truffés, un pâté de Pithiviers, et un plum-pudding. Le garçon devait apporter le tout à onze heures et, avant de partir pour la messe, nous avons bien recommandé à Phémie, notre bonne, de le mettre au chaud. (Souriant.) Pas le garçon... (Hilarité). A une heure du matin nous rentrons, les dents longues, une faim de loup, quoi! Jugez de notre surprise quand Phémie nous dit que le *Faisan-doré* n'a rien envoyé. Nous redescendons, courons au dit *Faisan*. Là, on nous affirme que nos perdreaux sont chez nous. Mais non! — Mais si! — On fait venir le marmiton chargé de porter les victuailles, qui déclare les avoir remises à Mme Ducloud elle-même. Mais, dis-je, la voici, Mme Ducloud, en chair et en os, née Julie Pativet. — Jamais de la vie, riposte le marmiton ahuri; la Mme Ducloud que j'ai vue a 19 ans environ et habite le sixième. Alors, monsieur le juge, un éclair d'intelligence me traverse le crâne. Il y a eu erreur, que je me dis. Nous retournons chez nous avec le marmiton, grimpons au sixième et (montrant Ribalard) frappons à la porte de monsieur, qui est peintre (avec dédain), comme qui dirait un teinturier sur toiles (rires) et qui menait une vie d'enfer dans son atelier, avec des personnes des deux sexes, même qu'on chantait de ces choses... — Enfin, motus. Nous entrons, et, de suite, le marmiton s'écrie, montrant une demoiselle à chignon jaune, très décolletée, et qui fumait... (avec force) oui, messieurs, qui fumait: « Tenez, la voilà, madame Ducloud; c'est elle qui, dans l'escalier, m'a demandé où je portais les perdreaux, et m'a dit: « Je sais ce que c'est, montez ça là-haut. » Pas moyen de nier; les squelettes des perdreaux, le Pithiviers éventré étaient encore sur la table. Nous

protestons avec énergie, mais cette bande hurle comme des cannibales et brandit des fourchettes en chantant le Noël d'Adam sur l'air de la *Marseillaise*, comme aux plus mauvais jours de notre histoire! (Hilarité). Nous fuyons épouvantés, madame Ducloud, le marmiton et moi... et nous voilà, demandant réparation de cette plaisanterie mauvais teint. (Hilarité). — M. Ducloud s'assied, fort rouge et roulant des yeux furibonds dans la direction de M. Ribalard.

M. le président, au prévenu. — Qu'avez-vous à répondre?

M. Ribalard, 28 ans, artiste-peintre. — D'abord je ne suis pas teinturier sur toiles, ainsi que l'a dit monsieur, dans son langage inculte; j'ai l'honneur d'appartenir à l'école impressionniste et me flatte de n'avoir pour maître que la nature. Ensuite, je dirai que, si nous avons mangé le souper des époux Ducloud, c'est à notre insu. Une jeune dame du monde....

Mme Ducloud (avec ironie). — De quel monde?

M. Ribalard avec galanterie. — Pas du vôtre, assurément, chère madame. Bref, cette jeune personne, invitée à partager nos modestes agapes, arrive accompagnée d'un marmiton qui, sans rien dire, dépose dans la cuisine deux perdreaux, un...

Les époux Ducloud (en chœur). — Truffés, monsieur!

M. Ribalard. — Et fort bien truffés, en effet... Un pâté de Pithiviers et un plum-pudding, chose que je n'aime pas, par parenthèse.

M. Ducloud (avec une rage concentrée). — Nous l'aimons, nous, *mossieu!*

M. Ribalard. — J'ai cru que c'était là une attention délicate d'un de nos invités qui voulait garder l'anonyme. Ce n'est qu'au dessert que les époux Ducloud ont envahi furieusement mon domicile, troublant nos tranquilles agapes... Il eût été difficile alors de rendre les victuailles ainsi détournées de leur destination: il ne restait plus que la carcasse des perdreaux et la croûte du Pithiviers. Est-ce ma faute si une des dames invitées a eu la fantaisie de prendre un instant le nom de madame Ducloud?

M. Ducloud. — Alors, le nom de cette femme, son adresse?

M. Ribalard (avec dignité). — Moi, trahir une femme!... jamais!

Le tribunal entend l'unique témoin, le marmiton, qui raconte que, la concierge n'étant pas chez elle quand il est venu demander M. Ducloud, une jeune dame lui a indiqué le sixième étage, disant que la commande était pour elle. Le marmiton déclare avoir déposé le contenu de sa corbeille directement dans la cuisine, sans avoir vu M. Ribalard.

Après en avoir délibéré, le tribunal déclare les époux Ducloux mal fondés en leur demande, les en déboute et les condamne aux dépens.

M. Ducloud (d'une voix tremblante de colère): — J'irai en cassation!

L. Ribalard (gracieusement). — Nous irons ensemble, si vous le désirez.

Mme Ducloud (suffoquant). — Viens, Joseph, viens. J'étouffe... (Toisant M. Ribalard): Pouah!
(*Le Siècle.*)

Coumeint quiet n'est pas tot que d'être boun'einfant.

Ein 61 l'ont fé pè Lozena 'na révejon, que l'ont nettyi lo gouvernemeint po ein mettré on autro à la pliace; et dein cliào z'afférés quie, lài a adé dâi z'aleingâ qui minont lo mor decé, delé, po no féré vôtâ d'après lâo z'idée, kâ po no z'autro, qu'on aussé lè z'ons âo bin lè z'autro po no gouvernâ, n'ein tsau rein, l'est adé « ma mère m'a fé » et faut tot parâi payi lè z'impoû; mà on accutè cliào que sâvont lo mî bragâ.

Adon ein 61, ion dè cliào que s'étâi lo mé démenâ po tsandzi dè gouvernemeint, s'ein va ein après vai on nové conseiller d'Etat, po lài derè que faillâi nommâ préfet ion dè se z'amis, qu'étâi on crano zigüe. Lo conseiller lài fâ que cein ne sè poivè pas, vu qu'on avâi einviâ de gardâ lo villio et que d'ailleu l'ami ein quiestion ne convegnâi pas, po cein que y'avâi prâo à derè su son compto.

— Ne dis pas que n'iaussé pas oquiè à derè, se dit lo mîna-mor; mà l'est poitant bin boun' einfant et farâi on bon préfet!

— Cadrusselle assebin étâi boun' einfant, lài repond lo conseiller, et tot parâi n'a jamé étâ préfet....

Ora, vo vâidè cein que c'est: se cè conseiller n'avâi pas su la tsanson dè Cadrusselle:

« Ah! ah! oui vraiment,
Cadet-Roussel est bon enfant. »

n'étâi pas fotu dè s'ein teri à l'honneu.

Une lettre avec l'adresse suivante a été remise il y a quelque jours à l'un de nos Juges de paix:

A Monsieur A. B., chez Monsieur le Juge de paix de C..., pour être remis dans sa cellule.

3

Les deux cousines.

— Ma mère, ma pauvre mère! s'écriait Héloïse en sanglotant; épargnez-la, elle, du moins, car, dans son état, un tel coup la tuerait!

— Mais pourquoi l'avez-vous caché dans ce tiroir plutôt que de me le rapporter sur-le-champ? reprit de nouveau Mlle Parnelle, le cœur sec.

— C'était mon intention, je vous le jure, madame, et je l'aurais fait après avoir donné à maman les soins que sa triste situation réclame.

— Votre mère est donc bien malade? intervint Charlotte, pour donner le temps au courroux de sa cousine de s'apaiser.

— Oh! oui, mademoiselle, bien malade. Le docteur ne pourra pas répondre de sa vie avant ce soir.

— Et c'est ce moment que vous choisissez, infâme coquine, pour commettre effrontément vos méfaits! revient à la charge la vindicative Clarisse.

— Mais puisque je vous assure, madame, qu'il n'y a pas de ma faute.

— Chère cousine! calme-toi, intercêda à son tour Charlotte. Vu la fâcheuse position de cette femme infortunée, nous pourrions éteindre en elle les sources de la vie par une commotion trop forte.

— Que je me calme! s'exclama Clarisse. Penses-tu

que cela soit possible? Du reste, cette misérable mérite aussi une punition pour avoir si mal élevé sa fille.

Sur ce, elle se saisit du mouchoir qui, horriblement chiffonné, était hors d'état de servir avant d'avoir été blanchi.

A cette découverte, son irritation s'accrut encore, et elle s'avança vers le lit, les lèvres frémissantes.

— Par grâce, madame, n'approchez pas! implora l'ouvrière en joignant les mains. Il y va de son existence... et peut-être aussi de la vôtre, termina-t-elle en frissonnant.

Il était trop tard.

Mlle Parnelle avait tiré violemment la courtine de la froide couchette, et sans aucun égard pour la patiente qui y gisait immobile, sourde aux protestations d'Héloïse et aux sages conseils de sa gentille parente, elle se livra à mille injures que ne justifiaient ni le lieu ni le désespoir de l'apprentie.

Cette scène fut tellement bruyante, que les voisins se réunirent devant la porte; mais, comme s'ils redoutaient quelque chose, ils n'osèrent en franchir l'entrée.

— Cette belle demoiselle ignore sans doute qu'elle est si près d'une femme atteinte de la petite-vérole, dit un organe mâle parti du groupe des curieux.

Et comme cette terrible révélation parvenait aux oreilles de l'implacable jeune fille, ses regards se fixèrent pour la première fois sur une figure dont on pouvait à peine distinguer les traits, tant la cruelle maladie y avait produit de ravages. Un cri d'épouvante s'échappa de sa poitrine, elle laissa retomber le rideau, jeta le mouchoir loin d'elle, et, sans proférer un seul mot, se précipita vers la porte, et descendit au galop l'escalier sombre et tortueux.

Charlotte, par un mouvement instinctif, s'écarta pareillement du lit de la malade; mais, avant de se retirer, elle adressa à Héloïse quelques paroles de consolation et d'excuse.

Au bas des marches, elle trouva sa cousine dans une prostration effrayante. Si la perte d'un mouchoir avait excité sa colère, la peur de voir s'éclipser sa beauté la tourmentait bien davantage. Dès l'âge de raison, elle avait redouté ce mal affreux qu'ont en effet trop sujet d'appréhender les femmes qui possèdent pour unique mérite les éphémères agréments du visage.

L'épidémie sévissait justement alors avec rage. Jusque là, Mlle Parnelle s'était soustraite aux attaques de l'inflexible fléau; maintenant, dans un mouvement aveugle, elle venait de respirer l'air empoisonné; elle avait contemplé le hideux tableau que son imagination lui avait souvent mis sous les yeux, et, danger plus grand encore, elle se persuadait que l'impitoyable fièvre s'était attachée à elle.

L'esprit de Clarisse était tellement absorbé par les dramatiques accidents de ces deux dernières heures, qu'elle avait presque oublié qu'elle devait se marier le lendemain. Elle ne pensa plus à passer chez la couturière, ni à aller chez le joaillier pour y prendre un lot de bijoux. Elle n'éprouva plus qu'un souci: se dépouiller au plus tôt de ses vêtements imprégnés peut être d'arômes pestilentiels.

— Rassure-toi, ma chère Clarisse, le bonheur seul te tend les bras, lui dit aimablement Charlotte, au moment où la voiture s'arrêtait devant leur perron. Tiens! voici précisément le tilbury de M. d'Estoublac qui nous précède.

Ce nom réagit comme un talisman souverain sur la jeune fiancée. Elle n'ignorait pas que c'était en dissimulant les défauts de son caractère qu'elle était parvenue à captiver l'amour du comte et que s'il venait jamais à apprendre la part qu'elle avait eue dans les incidents de la matinée, son cœur s'éloignerait d'elle pour toujours.

— Je me sens, en vérité, très mal, fit-elle à sa compagne, pendant qu'elle descendait de calèche. Conduis-moi, je te prie, tout de suite dans mon appartement.

La compatissante Charlotte, dans l'âme de laquelle des habitudes d'enfance et un commerce continué avaient